

## RÈGLEMENT N° 571-R

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 884 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 884 600 \$ COUVRANT CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE REFECTION D'UN PONCEAU EXISTANT SUR LA ROUTE LADRIERE.

ATTENDU que l'article 1061 du Code Municipal oblige tout règlement visé au premier alinéa d'une municipalité locale doit être soumis à l'approbation des personnes habiles voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que l'article 1061 du Code Municipal permet de soumettre qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt qui a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux (lui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 30 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Lebel  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement portant le numéro 571-R est et soit adopté et que le conseil  
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement décrétant une dépense maximale de 884 600 \$ et un emprunt de 884 600 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection d'un ponceau existant sur la route Ladrière.

Article 2 Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection d'un ponceau existant sur route Ladrière tel qu'il appert selon l'analyse des soumissions préparé par la firme Tetra Tech, portant le numéro 43244TT (80AS) en date du 29 mai 2024, et incluant les frais, les taxes et les imprévus, de l'estimation préliminaire préparée par Pierre-Luc Théberge, ing., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

Article 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 884 600 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 884 600\$ sur une période de maximale de 10 ans.

Article 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et plus particulièrement :

- a) La subvention maximale de 594 400 \$ dans la cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération Dossier CNT93982, tel qu'il appert dans la lettre du ministre des transports datée du 16 novembre 2022 et la convention d'aide financière, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B » et « C ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention notamment toute somme qui proviendra de la subvention du programme d'aide à la voirie locale.

#### RÈGLEMENT N° 571-R

Article 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 202406-016  
CE 3<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2024.

Mario Beauchesne,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et greffier-trésorier

**RÈGLEMENT N° 571-R**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 884 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 884 600 \$ COUVRANT CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE REFECTION D'UN PONCEAU EXISTANT SUR LA ROUTE LADRIERE.**

ANNEXE A

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet		Numéro du projet	
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN Remplacement d'un ponceau existant sur la route de Ladrière (ch. 7+712)		Tetra Tech : 47256TTA	
		Révision	Date
			2022-12-19

  

Partie	RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE	
	P:\47256TTA\DOO-PROJ\ND\GES\EMS\EP_Sf-Fabien_Remplacement ponceau_2022-12-19.xlsx\resume	
Item n°		TOTAL
1.	PONCEAU	454 550,00 \$
2.	VOIRIE	197 720,00 \$
3.	SIGNALISATION ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION	32 613,50 \$
	<b>SOUS-TOTAL - CONSTRUCTION</b>	<b>684 883,60 \$</b>
	TAXES NETTES (4,9875 %)	34 158,56 \$
	IMPRÉVUS (5%)	35 952,10 \$
	<b>SOUS-TOTAL - COÛT DIRECTS</b>	<b>754 994,18 \$</b>
	FRAIS INCIDENTS (± 20 %)	151 005,84 \$
	<b><u>TOTAL - ESTIMATION PRÉLIMINAIRE</u></b>	<b>906 000,00 \$</b>

Tetra Tech GI Inc.  
Préparé par :

PLTss Pierre-Luc Théberge, ingénieur

RÈGLEMENT N° 571-R

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 884 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 884 600 \$ COUVRANT CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE REFECTION D'UN PONCEAU EXISTANT SUR LA ROUTE LADRIERE.

ANNEXE B



Gouvernement du Québec  
La vice-première ministre  
La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 16 novembre 2022

Monsieur Mario Beauchesne  
Maire  
Paroisse de Saint-Fabien  
20-A, 7<sup>e</sup> Avenue, case postale 9  
Saint-Fabien (Québec) G0L 2Z0  
[mairie@saintfabien.net](mailto:mairie@saintfabien.net)

Objet : Programme d'aide à la voirie locale  
Volet : Accélération  
N° SFP : 154227386  
Dossier n° : CNT93982 / N° de fournisseur : 68118

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 594 400 \$ pour le dossier cité en objet. Selon les modalités de cette aide financière, les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

De plus, vous trouverez jointe à la présente la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. En conséquence, un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devra être retourné à l'adresse suivante : [aideVL@transportsgouv.qc.ca](mailto:aideVL@transportsgouv.qc.ca).

... 2

Québec  
700, boul. René-Lévesque est  
29<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 018 613 6986  
Télécopieur : 018 613 2954  
[ministres@transportsgouv.qc.ca](mailto:ministres@transportsgouv.qc.ca)

Montréal  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
19<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873 2411  
Télécopieur : 514 873 7886

**RÈGLEMENT N° 571-R**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 884 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 884 600 \$ COUVRANT CETTE DÉPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE REFECTION D'UN PONCEAU EXISTANT SUR LA ROUTE LADRIERE.**

ANNEXE C

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

**OBJET :** Octroi d'aide financière dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

**ENTRE :** La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Reine-Bernadette Youan, directrice des aides aux municipalités, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c. M- 28, r. 6),

ci-après appelée la « **Ministre** »;

**ET**

La **PAROISSE DE SAINT-FABIEN**,  
personne morale de droit public, légalement constituée, représentée  
par (*nom, fonction*) \_\_\_\_\_,  
et par (*nom, fonction*) \_\_\_\_\_,  
dûment autorisés(es) aux termes d'une résolution  
n° \_\_\_\_\_, du (*date*) \_\_\_\_\_,  
dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelée la « **Bénéficiaire** »;

ci-après collectivement désignées les « **Parties** ».